

COMPTE-RENDU MOYEUUVRE PETITE

Séance ordinaire du 20 novembre 2014 à 18 heures

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents : MM. SCHWEIZER, LEONARD, HENRY, STIBLING,
CRISTINI, MARTIN, NINFEI

Mmes GIGLI, KAUFFMANN, ROBERT, MARINACCI

Absents avec procuration :

Madame BOULAY Séverine a donné procuration à Monsieur HENRY Michel
Monsieur STOLLER Davis a donné procuration à Monsieur SCHWEIZER Christian
Madame CHARDAR Michèle a donné procuration à Madame MARINACCI Louise

Absents sans procuration :

Madame BETTING Audrey

avec l'ordre du jour ci-après :

- 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 2 – Renouvellement du bail de chasse
- 3 – Elaboration d'un schéma de mutualisation des services
- 4 - Etude préalable pour la renaturation des cours d'eau du Bassin versant du Conroy
- 5 – Rapport annuel d'activités 2013 de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
- 6 – Retrait de la commune de THIL au SIVU Fourrière du Joli Bois
- 7 – Divers

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Le Maire fait un compte-rendu de la réunion de la commission consultative de chasse qui s'est déroulée le 6 novembre 2014 et précise notamment les points suivants :

- Suite à la consultation écrite des propriétaires décidée en conseil municipal le 22 juillet 2014, moins des deux tiers des propriétaires possédant moins des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés, jusqu'au 30 septembre 2014, pour l'abandon du produit de la location à la commune. En conséquence, ce produit sera réparti chaque année entre les propriétaires pour la durée du bail, du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024. Cette information a été publiée le 15 octobre 2014.
- La superficie de la chasse communale 'élève à 260 ha 44 a 87 ca
- Trois propriétaires ont souhaité réserver le droit de chasse. Deux ont été retenus :
 - o Monsieur JACQUES Alain domicilié à METZ sur 84ha 89a 13ca

- La Société Lorraine d'Agrégats (SLAG) domiciliée à Thionville sur 20 ha 24 a 62 ca. Cette société a réservé son droit de chasse sur les communes voisines de MOYEUVRE GRANDE et AVRIL et constitue ainsi une réserve de 98 ha d'un seul tenant.
- L'actuel locataire a fait part de son souhait de ne pas renouveler le bail

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- Prend acte de la décision des propriétaires quant à la répartition de la location de la chasse.

.../...

- Accepte les réserves des deux propriétaires
 - Monsieur JACQUES Alain pour 84ha 89a 13 a
 - SLAG pour 20ha 24a 62ca
- Décide d'aménager la chasse communale en un lot d'une superficie de 155ha 31a 12ca représentant la superficie totale de la chasse 260ha 44a 87ca déduction faite des réserves 105ha 13a 75 ca.
- Charge le maire de lancer la consultation par appel d'offres afin de trouver un nouveau locataire et de convoquer la commission communale de consultation à l'issue de cette consultation.
- fixe la mise à prix à 6.000 euros
- détermine les 3 critères suivant pour le choix du locataire :
 - 1 - Ses références cynégétiques
 - 2 - Les actions qu'il compte mener contre les dégâts de gibier
 - 3 - Sa proximité géographique

SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE

Le Maire rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale doivent adopter, avant mars 2015, un schéma de mutualisation des services.

Cette obligation issue de la loi du 16 décembre 2010 et de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale constituera un enjeu important pour les prochaines années.

A chaque début de mandat, les composantes du bloc local (Communes membres et EPCI) doivent désormais réfléchir à une organisation commune de certains de leurs services.

Cette planification s'élabore en plusieurs étapes et documents. Tout d'abord, après le renouvellement général des conseils municipaux, tous les présidents d'EPCI à fiscalité propre doivent présenter aux communes membres un rapport sur la mutualisation des services de l'EPCI et ceux des communes. Ce premier document contient un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Les grandes lignes de la mutualisation ne sont donc pas figées et peuvent évoluer de mandat en mandat. Le projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres. Celles-ci ont trois mois pour se prononcer par délibération. Si elles ne se prononcent pas, leur avis est réputé favorable.

Compte tenu des délais très courts dont il dispose pour élaborer ce schéma de mutualisation, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a, lors de sa réunion du 14 octobre 2014, décidé de procéder dans un premier temps, à l'élaboration d'un schéma « à minima » qui sera applicable dès 2015 et d'engager une réflexion sur la mise en œuvre, à partir de 2016, d'une organisation commune plus aboutie permettant une meilleure efficacité opérationnelle conduisant, à terme, à une optimisation financière.

Le schéma « à minima » adopté par le Conseil de Communauté pour 2015 porte sur les thèmes suivants :

- Organisation d'une consultation par la communauté de communes, pour le compte de ses communes membres, en vue de la désignation d'un organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public conformément aux dispositions de la loi engagement national pour l'environnement,
- Organisation d'une consultation par la communauté de communes, pour le compte de ses communes membres, en vue de la fourniture d'énergie,
- Mise en place d'un système d'archivage électronique,
- Organisation d'une consultation de la population sur la création d'une mutuelle santé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur le schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes du Pays orne Moselle.
-

ETUDE PREALABLE POUR LA RENATURATION DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU CONROY

Vu les délibérations du 16 novembre 2012 et du 3 octobre 2014,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel HENRY, en charge du dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat de Valorisation Ecologique de l'Orne (S.V.E.O.) et la commune pour l'étude préalable pour la renaturation des cours d'eau du bassin versant du Conroy.
- Accepte la participation financière de la commune fixée à 543 euros.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE THIL DU SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS

Après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- Accepte le retrait de la commune de THIL du SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS

CESSION DE LA REGIE D'ELECTRICITE

Vu les délibérations des 27 juin et 22 juillet 2014,

Après avoir entendu les explications du Maire concernant les différentes rencontres avec ERDF suite à la cession de la Régie

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention proposée par ERDF concernant la reprise des réseaux
- Autorise le Maire à signer la convention avec ERDF ainsi que toutes les pièces jointes, notamment les devis de travaux pour la remise en état du réseau.